

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 80 (1992)

Heft: 9

Artikel: 6 décembre : l'avenir sur vos bulletins

Autor: Bugnion-Secretan, Perle

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280095>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



6 décembre: l'avenir sur vos bulletins

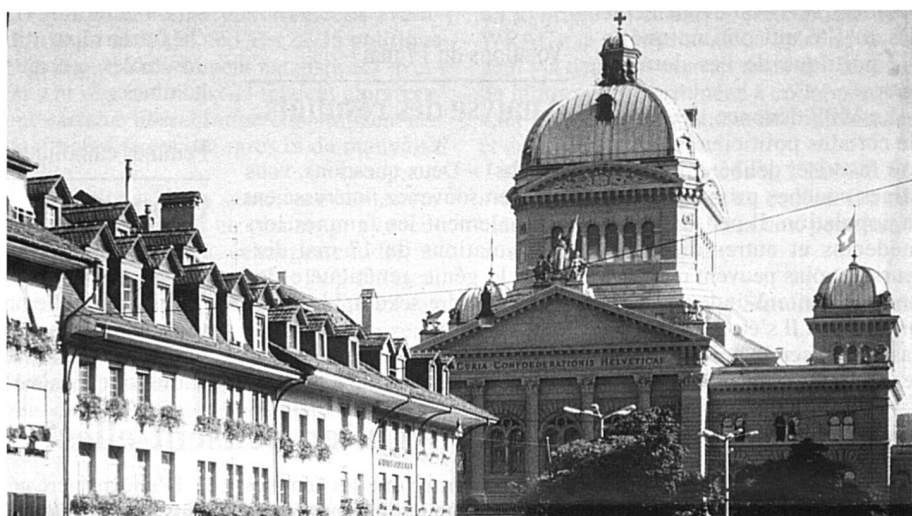
*Une seule question aux votations fédérales de décembre,
mais capitale.
Une dernière fois, Femmes suisses fait le point.*

L'information abonde sur le traité sur l'Espace Economique Européen soumis à la ratification du peuple et des cantons le 6 décembre: articles de journaux, conférences, déclarations, centraux téléphoniques à disposition pour répondre à toutes les questions, brochures publiées par le Bureau de l'intégration à Berne, etc. FS a déjà fait à plusieurs reprises de l'information (dossier de juin-juillet 1992), notamment sur les avantages de l'EEE pour les femmes. Je me permets donc de ne pas y revenir aujourd'hui. En revanche, j'aimerais souligner quelques points qui doivent être clairs dans l'esprit des votants le 6 décembre, quitte à sembler prendre une position politique.

1. Il s'agit d'un traité de libre échange entre la CE et l'AELE.

La Suisse a conclu, depuis 1961, date de son premier accord avec «l'Europe», une centaine de traités bilatéraux avec elle. Au fil des années, il s'est révélé de plus en plus difficile d'utiliser cette voie. Ainsi, il a fallu une dizaine d'années pour le dernier en date de ces traités, celui sur les assurances. La communauté européenne a finalement fermé cette voie, qu'avaient utilisée aussi les autres membres de l'Association européenne de libre échange (Autriche, Suède, Finlande, Norvège, Islande, Liechtenstein). La CE a décidé de ne plus traiter qu'avec l'ensemble de l'AELE.

Si la Suisse ne ratifie pas le traité qui est résulté des négociations de 1991 et 1992, il



n'en restera pas moins valable pour les autres membres de l'AELE, qui le ratifieront très probablement. Et la Suisse se trouvera donc être le seul pays à ne pas bénéficier de la grande zone de libre échange, l'EEE qui réunira tous les pays de l'Europe occidentale, y compris les quatre pays limitrophes de la Suisse.

2. Le traité sur l'EEE institue le libre échange des personnes, des biens, des capitaux et des services.

On s'effraie par exemple d'un afflux de main-d'œuvre étrangère ou de l'achat massif d'immeubles par des étrangers. Ces craintes sont probablement exagérées, car il y a des limites à la libre circulation. Pour la main-d'œuvre, par exemple, il ne peut s'agir que de ressortissants de pays de la CE bénéficiant d'un contrat de travail. Quant aux immeubles, leurs prix actuels décourageront tout naturellement bien des amateurs. Et surtout, il ne faut pas oublier que les mêmes avantages dont jouiront des étrangers, bénéficieront aux Suisses désireux de trouver un emploi ou d'acheter une maison à l'étranger. Rappelons encore que l'EEE ne concerne pas la politique agricole, la fiscalité, le commerce extérieur à la CE, etc. Quelques ajustements se révéleront sans doute nécessaires à l'usage, mais la facilité avec laquelle notre Parlement vient d'accepter l'Eurolex, c'est-à-dire l'ensemble des modifications déjà aujourd'hui nécessaires, prouve que notre appareil législatif est euro-compatible dans sa quasi-totalité. Ce n'est pas étonnant, car depuis des années on ne prépare plus un projet de loi sans tenir compte de l'eurocompatibilité.

3. Le traité sur l'EEE n'est pas un traité sur l'adhésion à la CE.

Le Conseil fédéral a seulement annoncé qu'il avait déposé auprès de la CE une demande d'ouverture de négociations, et celles-ci peuvent durer longtemps. Je voudrais néanmoins faire trois remarques à propos de ce point et de ce que j'ai entendu autour de moi:

a) On critique le fait que le Conseil fédéral s'engage activement pour défendre sa politique européenne. Peut-on vraiment lui faire grief de jouer son rôle de «gouvernement», alors qu'il s'agit d'une question fondamentale pour l'avenir de la Suisse?

b) On pense qu'il vaudrait mieux que la Suisse ne s'engage pas dans l'EEE, mais adhère tout de suite à la CE. C'est oublier que notre adhésion dépend aussi de la CE et ne se fera pas du jour au lendemain. Et surtout, l'EEE nous donne dans l'immédiat la possibilité de nous préparer, en toute connaissance de cause, aux conditions à l'adhésion qui résulteront des futures négociations.

c) On objecte qu'il n'y a pas de femmes dans la commission de la CE (il n'y en a pas davantage au Conseil fédéral!). Je le regrette aussi, mais un jour viendra peut-être où un membre de la CE désignera une femme pour le représenter dans la commission; ce pourrait être une Suisseuse? Les femmes ne sont cependant pas absentes des instances de Bruxelles: elles siègent par exemple dans les commissions qui préparent des directives, dont celles qui ont amélioré la condition des femmes dans la CE.

Perle Bugnion-Secretan

En bref

Afin de dissiper toute confusion, le bureau fédéral de l'intégration tient à rappeler que l'accord sur l'EEE, l'adhésion à la CE et le Traité de Maastricht sont trois choses très différentes. La Suisse ne sera concernée le 6 décembre que par l'EEE, accord qui a été signé le 2 mai à Porto entre les Douze de la CE et les sept pays de l'AELE. Approuvé par tous les pays signataires, il entrerait en vigueur le 1er janvier 93. Seuls la Suisse et le Liechtenstein ont prévu une votation populaire. L'EEE donne accès au grand marché intérieur de la CE, laquelle concrétise l'Acte unique européen signé en 1986 par les Douze. Il complète les quatre libertés. Les développements futurs de la CE qui vont au-delà du grand marché intérieur ne sont pas compris dans l'accord EEE. L'union économique et monétaire, de même que l'union politique prévues par le Traité de Maastricht ne font non plus partie de l'EEE.